

20230411_DL_04

OBJET : Convention de sous-traitance des accès de la plateforme Orange entre le syndicat mixte Somme Numérique et la société Altitude Infra Somme.

Date de convocation :
05 avril 2023

Date de séance :
11 avril 2023

Date d'affichage :
4 mai 2023

Membres en exercice : 9

Membres présents : 4

Membres votants : 6

Séance en présentiel et en visioconférence

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : VARLET Philippe, GEST Alain, DELETRE Margaux, FAUVET Frédéric.

Secrétaire de séance : Monsieur FAUVET Frédéric

Pouvoirs :

Monsieur PARSIS donne pouvoir à Madame DELETRE Margaux
Madame MAILLE-BARBARE Françoise donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe

Par un contrat de délégation de service public en date du 10 décembre 2014, le Syndicat mixte a confié à la société Tutor Somme, renommée successivement Covage Somme puis Altitude Infra Somme, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à haut et très haut débit.

Pour l'utilisation du réseau commercialisé par la société Orange, le Délégrant a conclu avec celle-ci un contrat d'accès aux installations de Génie Civil de la Boucle Locale d'Orange constitué par un l'accord cadre n° 18090044, les conditions générales n° 14 000 123C et des conditions spécifiques en date du 17 septembre 2018 (dit « Contrat GC BLO »).

En application de la Convention de délégation précitée, le Délégataire souhaite obtenir un accès au Contrat GC BLO pour gérer les dossiers techniques et les demandes de réparation des infrastructures d'Orange dans le cadre des raccordements réalisés par les opérateurs commerciaux sur les Infrastructures D3 (raccordement final FTTH).

Compte tenu de l'interdiction établie par la société Orange d'avoir une pluralité de cocontractants sur une même boucle locale, Altitude Infra a demandé à Somme Numérique de le déclarer en tant que « sous-traitant » au sens de l'article 7 des conditions générales du Contrat GC BLO. Dans ces conditions, les Parties ont convenu de conclure le contrat de sous-traitance des accès afin de gérer les modalités techniques, financières et juridiques de cette mise à disposition des accès.

LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention de sous-traitance des accès détenus au titre du contrat GC BLO.
- Vu la délibération n°8 du Comité syndical de Somme Numérique en date du 05 octobre 2021 portant délégations du Bureau.
- Entendu le rapport de Monsieur le Président.

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention de sous-traitance des accès détenus au titre du contrat GC BLO d'ORANGE entre le syndicat mixte Somme Numérique et la société Altitude Infra Somme.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention et tout document y afférent.